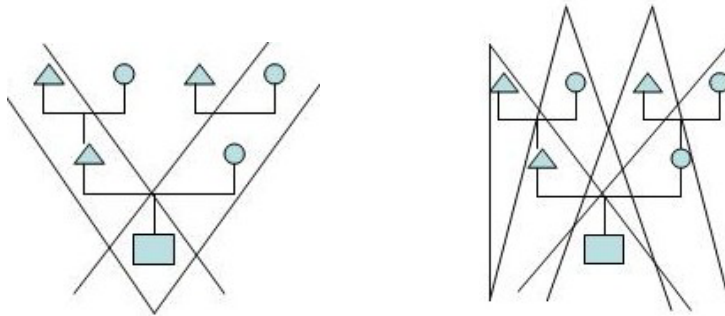


Système de parenté: chapitre 6: Filiation indifférenciée (cognatique) et groupes définis à partir d'ego

- ♣ Lorsque les deux principes unilinéaires opèrent simultanément, la situation reste la même : un homme est membre d'un matrilignage et d'un patrilignage, et ceux-ci se voient assigner des fonctions différentes.
- ♣ Les groupes de filiation indifférenciée : la société n'est plus composée de groupes discrets car les lignages cognatiques sont, par leur nature même, amenés à se recouper, de sorte qu'un homme se trouve simultanément membre de plusieurs groupes aux attributions similaires.
- ♣ Les groupes cognatiques et unilinéaires posent donc des problèmes structurels différents bien qu'ils soient tous deux composés de descendants d'un ancêtre commun.
 - On est membre selon le lien avec l'ancêtre fondateur



- Dans la première image, ego est membre d'un matri et d'un patrilignage
 - Dans la deuxième, il est membre de tous les lignages cognatiques dont chacun étaient des ancêtres en ligne directe. Ils sont rarement exogames
- ♣ Les groupes de filiation indifférenciées ne peuvent manifestement pas remplir les mêmes fonctions que les groupes de filiation unilinéaire.
 - Ils ne peuvent être des groupes de résidences
 - Ne peuvent agir comme groupe de représaille (ils risquent de tuer quelqu'un de son lignage)
 - ♣ Il est possible en effet de limiter l'appartenance à des groupes sur la base de critères autre que celui du sexe et de constituer ainsi des groupes qui fonctionnent comme leurs analogues unilinéaires.
 - ♣ Supposons qu'un homme ait pris possession des aires de pâture et institué une règle accordant à tous les descendants le droit d'y pâture leurs troupeaux (un homme peut avoir plusieurs droits).
 - ♣ Héritage : S'il existait une règle selon laquelle tous les enfants d'un homme avaient des droits égaux en matière d'héritage, le patrimoine serait divisé de génération en génération et les héritiers constitueraient éventuellement un lignage cognatique. (encore faut-il que se soient divisible)

Filiation indifférenciée limitatif :

- Exemple c'est seulement ceux qui ont choisi de vivre sur les terres. Ego ne pourrait donc s'affilier qu'à un de ses nombreux lignages.
- Ce n'est pas ici une limitation du recrutement selon le sexe mais bien sur la résidence.
- Il est capable de faire face aux contraintes démographiques, si un lignage est trop gros, certains individus peuvent aller vivre dans un autre de leurs lignages, les unilinéaires ne possèdent pas cette caractéristique.
- Certains voient dans les groupes indifférenciés l'effondrement ou l'avènement des groupes patrilinéaires.

Mac-Enga de Nouvelle-Guinée :

- Ont une idéologie fortement patrilinéaire
- Ils possèdent des clans et lignages patrilinéaires, mais laissent leurs cognats cultiver sur leurs terres, tant qu'il n'y a pas une trop grande pression démographique.

Maori de Nouvelle-Zélande :

- Idéologie clairement cognatique
- L'unité sociale est territoriale (le hapu), un homme est membre de tous les hapu où ils a des ancêtres en ligne directe
- Un homme peut seulement habiter dans un hapu, mais il ne perd pas ses droits dans les autres.

Les Yakö :

- Si un homme veut, il peut quitter son patriclan pour s'affilier à celui du frère de sa mère, et devient comme un fils adoptif, ce qui fait de lui l'héritier du frère de sa mère en ligne maternel et paternel.
- Chez les Yako et les Mac-Enga un parent cognatique peut solliciter la qualité de membre, chez les Maori cette qualité lui est acquise de droit.

♣ Afin de connaître le type de système d'un individu, il est important de connaître l'ensemble des droits et obligations que détient l'individu à l'égard de l'appartenance à un groupe et des autres membres.

- La filiation indifférenciée peut être de trois types :
 - o Non-limitatif : tous les ancêtres sont membres de plein droit
 - o Limitatif : Tous les descendants de l'ancêtre fondateur ont un droit d'appartenance mais ne l'exercent que sous certaines conditions.
 - o Limitatif de fait sinon de droit : Les descendants sont tous membres de plein droit, mais en pratique, ils ne peuvent s'affilier à tous les groupes auxquels ils appartiennent, ceux-ci ayant chacun une assise territoriale différente.

Indigènes des Iles Gilbert :

- Système cognatique comportant plusieurs types de groupes de parenté.
- Le type indifférencié le plus étendu s'appelle oo.
- Tous les membres sont propriétaires de terres et sont données en héritage aux enfants. À chaque génération, l'héritage est divisé et subdivisé.
- Le bwoti est un segment du oo, et donne le droit de siéger à la maison collective. Se passe en héritage en favorisant les hommes
- Chaque ancêtre qui fonde un bwoti fonde aussi un kainga, qui est formé de tous ceux qui continuent d'occuper la terre ancestrale, ainsi que tous ceux qui y sont nés, mais qui ont quittés lors du mariage.
- La dignité de chef de kainga se transmet en ligne masculine, on s'arrange pour que le successeur éligible ait une résidence patrilocale de manière à ce que son fils soit à même d'hériter de la charge.
- Chacun des trois groupes a un lien avec la terre.
- Constitue une bonne réponse aux pressions écologiques.
- L'utuu est une parentèle : paient indemnités pour homicide, règlent les disputes.

Iban de Bornéo :

- Vivent dans des maisons longues de 50 familles
- Bilek, véritables unités constitutives de la société Iban, au mariage on choisit dans lequel on va vivre, on perd tout droit dans l'autre.
- Le bilek est exogame et consiste à l'ensemble des descendants du premier possesseur du logement moins ceux qui sont partis et inclut les conjoints des membres natifs résidents.
- C'est un exemple de recrutement indifférencié sans prédominance patrilocale.

♣ On peut arriver à créer un continuum entre les groupes limitatifs et non-limitatifs en les mettant dans la catégorie commune des groupes de filiation.

♣ Généralement la transmission de biens et la possession de la terre, comme c'est généralement le cas, il semble évident que la résidence en un lieu donné, intervient de façon déterminante.

♣ Un groupe basé sur l'agriculture où la terre est rare et les techniques aisément transmissibles, un système de group de filiation non limitatif règlement les droits des membres sur les terres de l'ancêtre fondateur, tandis que le groupe de filiation limitatif régleme la possession effective des parcelles de terre ou la résidence sur ces parcelles.

♣ On veut analyser un groupe selon les groupes de parents qui composent la société ou sur l'angle d'ego.

Groupes formés à partir d'ego :

- Sont fondés sur ceux qui ont un parent commun (ego) c'est-à-dire la parentèle.

- Un tel groupe ne peut remplir les mêmes fonctions qu'un groupe de filiation. (ex. : avoir des terres en communauté)
- Un tel groupe trouve son utilité dans une société où les gens agissent individuellement, mais qui peuvent avoir besoin d'aide à l'occasion.
- Les Iban recrutent dans leur parentèle pour organiser des pillages et des négoce, la parentèle est dans l'obligation de lui venir en aide.
- La parentèle peut aussi acquitter le prix-du-sang à la place du lignage.
- Il n'est pas nécessaire pour la parenté d'agir en tant que groupe tant qu'ego sait qui il lui est interdit d'épouser.

Zoulou :

- Un homme ne peut épouser une descendante de l'une de ses bisaïeules, ce qui signifie que la parentèle de l'ego zoulou s'étend jusqu'au petit-cousin et joue seulement un rôle en tant qu'Unité exogamique.

Parentèle :

- On définit la parentèle au sens large comme l'ensemble des parents d'ego jusqu'à un certain degré de parenté. La question est de savoir comment est déterminé le degré.
 - o Kalmouk (peuple mongol) ont des parentèles comprenant tous les individus apparentés à ego par les hommes.
 - o L'appartenance à un groupe est selon un point mobile et non fixe comme l'ancêtre.

Conclusion :

- 1- Il existe une distinction fondamentale entre les groupes formés de descendants d'un ancêtre commun et ceux formés des parents, à un degré donné, d'un ego.
- 2- Que ces deux types de groupement peuvent se recruter en faisant appel à l'une et l'autre ligne – donc cognatiquement- ou par l'intermédiaire de l'une seulement d'entre elles.
- 3- Que ces modes de groupement ne sont pas mutuellement exclusifs et peuvent fort bien coexister dans une seule société, à des fins différentes.
- 4- Il y a deux variables : le mode de recrutement et le point de référence